

Questions fréquentes – Rapport Actifs fossiles : les nouveaux subprimes ?

Pendant la relecture et la diffusion du rapport [*Actifs fossiles : les nouveaux subprimes ? Quand financer la crise climatique peut mener à la crise financière*](#), plusieurs questions ont émergées. Ce document apporte des réponses concises à ces questions dans le but d'aider à la compréhension du rapport, de sa méthodologie et de ses conséquences.

Comment les « actifs fossiles » sont-ils définis et identifiés ?

Pour les besoins de ce rapport, les « actifs fossiles » sont définis les actifs contribuant au financement des activités d'exploration, d'exploitation, de distribution – y compris le transport, le raffinage, etc. – du pétrole, du gaz et du charbon, et la production d'électricité à partir de ces ressources.

Les données financières concernant les « actifs fossiles » sont extraites des bilans publiés au sein des rapports annuels des banques étudiées. L'identification des « actifs fossiles » dans les bilans se fait avant tout sur la base des catégories et informations qui sont publiées par les banques elles-mêmes. Le degré variable de précision de ces informations et l'opacité de certaines banques ont donc nécessité l'adoption d'hypothèses. Plus précisément, l'identification des actifs fossiles dans les bilans à été effectué en regardant :

- La ventilation des risques par secteur, qui permet d'identifier les secteurs dans lesquels on retrouve des actifs liés au charbon, pétrole et gaz (notamment « Oil & Gas », « Energy » ou « Utilities »). Pour les secteurs dont l'intégralité des activités sont liées à ces énergies, l'intégralité des actifs détenus est comptabilisée. Pour les autres, les informations précises publiées par la banque ou – en l'absence de telles informations – des clefs de répartition basées sur la part des énergies fossiles dans le secteur sont utilisées.
- La part fossile dans les activités d'investissement rapportée par les banques ou, en l'absence de cet élément, une clef de répartition basée sur la part de ces activités dans les indices et obligations européennes.

Notons que les actifs fossiles détenus via la gestion d'actifs ne sont que très marginalement comptabilisés dans le périmètre de cette étude. En effet, seuls certains actifs détenus sur des produits garantis par les banques apparaissent aux bilans publiés par les banques. Ce périmètre est cohérent dans la mesure où les risques liés aux actifs sous-gestion non garantis sont portés in fine par leur propriétaire et non le gestionnaire d'actif.

Par ailleurs, certains types d'actifs ont été exclus du périmètre de l'étude ou font l'objet d'un traitement spécifique :

- Les actifs libellés « Caisse et Banque Centrale » n'ont pas été inclus en raison de leur très faible maturité qui les rend peu exposés aux risques climatiques.

- Les montants de *Repurchase agreements* (REPO) – contrats qui permettent de prêter/emprunter des titres financiers en échange d'un collatéral monétaire – comptabilisés ont été fortement réduits afin de prendre en compte la très forte présence d'obligations d'états.

Plusieurs éléments importants découlent de ces précisions méthodologiques :

1. Ne sont donc pas inclus dans le périmètre des « actifs fossiles » comptabilisés :
 - Toutes les activités indirectement liées aux énergies fossiles (par exemple l'automobile ou l'aviation).
 - L'imprécision des informations publiées par les banques concernant les actifs fossiles peut entraîner la sous-estimation de ceux-ci, notamment lorsque les activités dépendent de l'exploitation de ces énergies mais ne sont pas classées par les banques dans des secteurs permettant d'établir clairement ce lien.
2. Les estimations peuvent reposer sur différentes hypothèses qui dépendent du degré de précision des informations qui ont été publiées par les banques ainsi que des retours qu'elles ont bien voulu faire durant l'écriture de ce rapport.

Au niveau global, et notamment en raison des choix méthodologiques explicités et de la transparence limitée des banques, le périmètre retenu pour les « actifs fossiles » est prudent et limité. Les risques climatiques touchent de nombreuses autres activités dépendantes aux énergies fossiles qui ne figurent pas dans ce rapport, d'où le risque d'un effet boule de neige.

La méthodologie a été élaborée avec les retours de nombreux relecteurs du secteur financier, dont Carbone4 Finance. Les banques ont toutes été consultées et plusieurs d'entre elles ont communiqué des informations permettant de préciser les données du rapport.

Y a-t-il un vrai risque de faillites et de crise ?

Comme le rapport l'indique clairement, une perte importante de la valeur des actifs fossiles pourrait fortement affecter les fonds propres des banques étudiées. Pour certaines, dont les montants d'actifs fossiles détenus dépassent les fonds propres, les conséquences seraient particulièrement importantes.

Pourtant, comme le rapport le rappelle, plusieurs précautions doivent être prises avant de parler de risque de faillite :

1. La chute de la valeur des actifs fossiles sera très probablement progressive. Elle devrait s'étaler sur plusieurs années et toucher en priorité les activités les plus polluantes – notamment le charbon et les hydrocarbures non conventionnels. Les banques ont donc potentiellement le temps de réagir et de s'adapter.
2. L'étude se concentre sur les Common Equity Tier 1 – réserves au bilan des banques permettant d'amortir une baisse de valeur des actifs – des banques mais celles-ci pourraient mobiliser d'autres capitaux pour absorber la baisse de valeur de leurs actifs. Par ailleurs, les banques étudiées possèdent des assurances qui leur permettraient de couvrir à minima une partie des pertes. De plus, les régulateurs pourraient eux aussi intervenir pour leur permettre de débloquer des capitaux.

Ces éléments n'ont pas été pris en compte dans le périmètre de cette étude dans la mesure où celle-ci vise spécifiquement à identifier de quelle manière les banques et la régulation financière intègrent – ou n'intègrent pas – les risques spécifiques liés à la détention d'actifs fossiles. Il s'agit alors de responsabiliser les banques dans la détention de leurs actifs, et non de parier sur un éventuel report ou une dilution de la perte financière afférente.

Ce rapport met donc en évidence la non-préparation des banques face aux risques financiers importants des actifs fossiles mais ne permet pas en l'état de parler de risque de faillite. Bien entendu, de nombreux actifs non pris en compte dans le périmètre de l'étude pourraient eux aussi être affectés et décupler considérablement les pertes pour les banques avec – à terme – des risques supérieurs.

Concernant la France, pourquoi les résultats sont-ils différents de ceux de l'exercice pilote de l'ACPR et de l'AMF ?

Les deux exercices sont fondamentalement différents.

L'analyse de l'ACPR et l'AMF repose sur des scénarios climatiques et ne se focalisent pas sur les activités liées aux énergies fossiles. [Les scénarios](#) utilisés par l'AMF et l'ACPR sont lacunaires et optimistes. L'[hypothèse](#) de bilan dynamique adoptée permet aux banques d'ajuster progressivement leurs activités.

Cela n'est pas le cas dans ce rapport qui se contente d'identifier les actifs fossiles dans les bilans des banques et de souligner le risque de voir ceux-ci perdre une part importante de leur valeur. Le périmètre des « activités sensibles » utilisé par les régulateurs n'est pas le même que celui de ce rapport et les régulateurs ne prennent pas en compte l'hypothèse d'actifs échoués qui est au cœur de celui-ci. Cependant, comme de nombreux autres travaux et études et malgré ses limites, l'analyse de l'AMF et de l'ACPR met clairement en évidence la concentration des risques dans certaines activités – notamment de cokéfaction et raffinage.

L'actualité récente, et notamment la publication du premier scénario 1.5°C de [l'AIE](#), renforcent les différents éléments du rapport qui montrent la probabilité de pertes significatives de valeur des actifs fossiles.

La proposition d'une « banque fossile » est-elle un cadeau aux banques payé par les citoyens ?

Dans la situation actuelle, une transition écologique brusque pourrait provoquer des faillites qui auraient des répercussions majeures sur les populations et sur le système économique tout entier, pouvant aller jusqu'à ralentir la transition écologique. Surtout, la surexposition actuelle des acteurs financiers aux actifs fossiles peut les conduire à chercher à retarder la transition, afin de conserver le plus longtemps possible leurs rentes pétrolières et de préserver la valeur de leurs actifs. Enfin, les milliards investis dans les énergies fossiles sont autant de moyens qui ne peuvent être mobilisés pour financer la transition.

Dans ce contexte, la reprise des actifs fossiles des banques pourrait contribuer à la lutte contre le changement climatique tout en renforçant la stabilité du système financier. Les actifs repris devraient ensuite permettre la sortie progressive des énergies fossiles, dans une logique de transition juste.

Bien sûr, il ne s'agit pas non plus de créer une « banque fossile » qui « payerait » les égarements des banques dans les énergies fossiles sans conditions et grâce à l'argent des citoyens. Le rapport pose des conditions strictes à la reprise des actifs fossiles afin de s'assurer que les banques ne continuent pas à financer le développement de ces énergies. La reprise ne concernerait pas l'intégralité des actifs et serait faite avec une décote, un moyen de responsabiliser les banques et d'éviter les effets d'aubaine. La « banque fossile » proposée est une structure de défaisance alimentée grâce à l'intervention de la BCE. De part les spécificités de la banque centrale, cette intervention permet d'éviter de mettre en jeu des fonds publics et donc in fine l'argent des citoyens européens.